

JEU PORTES OUVERTES 2022

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

GAUVIN Automobiles (ci-après la « Société Organisatrice »)

Société par Actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro : 450 462 593, dont le siège social est situé au 40 rue du Puits-de-la-Ville, 79180 CHAURAY.

Organise du 10 au 18 juin 2022 inclus, une loterie publicitaire avec obligation d'achat intitulée : « Gagnez un séjour en fourgon aménagé », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

GAUVIN Automobiles est le seul organisateur de ce Jeu.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne physique âgée de plus de 18 ans ayant acheté un véhicule en stock chez GAUVIN Automobiles entre le 10 juin 2022 à 8 h 30 du matin et le 18 juin 2022 à 18 heures inclus et qui figure en tant que titulaire de la Carte Grise dudit véhicule, à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu, peuvent s'inscrire au tirage au sort qui leur permettra de remporter éventuellement trois jours en fourgon Tourne Mobil, marque distribuée par GAUVIN Automobiles.

À la suite de l'élaboration du bon de commande, le client peut accepter de participer au Jeu en remplissant le formulaire de participation qui rappelle les modalités du Jeu et en le mettant dans une urne scellée accompagnée du commercial qui a effectué la vente du véhicule. Toute personne refusant de remplir ce formulaire, ne sera pas prise en compte dans le tirage au sort final.

Le Jeu est soumis aux lois et règlements français applicables aux loteries publicitaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial ne s'est pas manifesté dans les quinze (15) jours après la notification du tirage au sort. En cas d'annulation de la vente, le vainqueur ne pourra pas profiter de son gain et la Société Organisatrice tirera un autre participant au sort.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement dans le centre multimarques GAUVIN Automobiles aux dates

indiquées dans l'article 1. La participation au Jeu s'effectue en achetant un véhicule en stock chez GAUVIN Automobiles, voici les étapes :

- Remplir le bon de commande avec votre conseiller commercial,
- Remplir le bulletin d'inscription au tirage au sort du Jeu concours qui spécifie que les coordonnées des participants seront utilisées par la société organisatrice pour l'envoi de newsletter et d'actualités promotionnelles de GAUVIN Automobiles. Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement et du droit à la limitation du traitement le concernant qu'il peut exercer en envoyant un e-mail à : contact@gauvin-automobiles.com ou en écrivant à : GAUVIN Automobiles, 40 rue du Puits-de-la-Ville, 79180 CHAURAY. Pour consulter nos mentions légales relatives à la collecte et aux traitements des données personnelles, rendez-vous sur <https://www.gauvin-automobiles.com/donnees-personnelles>
- Placer le bulletin d'inscription dans l'urne scellée accompagné par le commercial qui a effectué la vente du véhicule,
- Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, le gagnant autorise GAUVIN Automobiles à vous prendre en photo, à dévoiler votre prénom et votre nom et à diffuser cette photo sur le point de vente ainsi que sur les différents réseaux sociaux appartenant à la société organisatrice ainsi que sur son site web www.gauvin-automobiles.com,
A ce titre, le gagnant du Jeu autorise, à titre exclusif, la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de son gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire,
- Accepter le présent règlement,
- Seuls les clients ayant pris livraison de leur véhicule avant le 30 juin 2022 et ayant réglé leur facture intégrale pourront être tirés au sort
- Le tirage au sort sera effectué le 7 juillet 2022 par un huissier de justice, Maître Benjamin Tournade.

Le tirage au sort ne sera effectué que lorsque tous les participants auront réglé leur facture intégrale à GAUVIN Automobiles par virement ou chèque de banque et pris livraison avant le 30 juin 2022 de leur véhicule acheté pendant la période du Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un seul gagnant sera tiré au sort le 7 juillet 2022 pour que toutes les livraisons des véhicules achetés par les participants aient été effectuées par la Société Organisatrice.

Le gagnant sera contacté dans les sept (7) jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier, c'est-à-dire, au plus tard le 14 juillet 2022. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera un (1) gagnant parmi les participants ayant rempli le

formulaire d'inscription au Jeu et réglé leur facture à l'entreprise GAUVIN Automobiles par virement ou chèque de banque.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté du lot suivant, attribué en main propre au participant (détenteur de la carte grise du véhicule acheté entre le 10 juin et le 18 juin 2022) valide tiré au sort et déclaré gagnant : la mise à disposition pendant trois jours consécutifs (dates à valider avec GAUVIN Automobiles), un fourgon aménagé de la marque Tourne Mobil d'une capacité de 4 places carte grise, 4 places couchage imposé par l'entreprise GAUVIN Automobiles détentrice et propriétaire du véhicule. Le lot est valable un (1) an à partir de la date de tirage au sort. La mise à disposition dudit véhicule devra être formalisée par le gagnant au minimum 15 jours avant la date d'emprunt choisi par les deux parties. Le numéro de série et les informations du véhicules prêtés seront indiqués dans une convention de prêt signée par les deux parties après le tirage au sort et lorsque les dates auront été déterminées par les deux parties. Les modalités de prêt seront déterminées par la convention en annexe.

Le gagnant devra assurer à sa charge, prendre ou ramener le véhicule prêté aux jours et heures d'ouverture de GAUVIN Automobiles en accord avec les équipes et comme établi dans la convention de prêt dans le même état que lors de la remise des clefs du véhicule par les équipes de GAUVIN Automobile au gagnant du jeu.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en bien ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, du lot par le gagnant. Le lot n'est pas cessible à un tiers.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

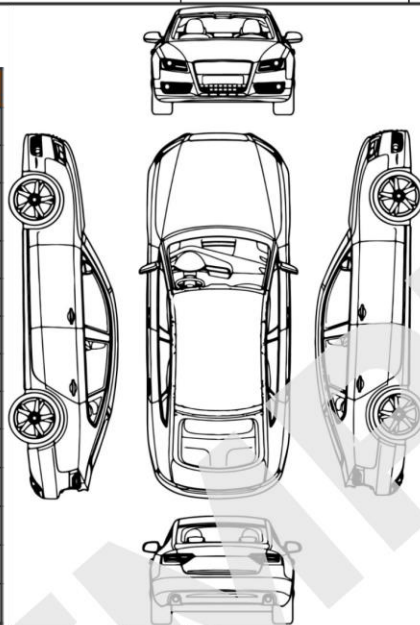
Les contestations relatives au présent concours ne pourront intervenir au-delà d'un délai de deux mois à compter de la date du tirage au sort.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de Maître Benjamin Tournade - SAS Huis Alliance – Huissier de justice Niort (79), 88 avenue de l'atré de tassigny, bâtiment Le Trion. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la Société Organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu. L'envoi de cette demande donnant lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur.

Destinataire		Conducteur	
Raison Sociale		Nom - Prénom	
Nom - Prénom		Adresse	
Adresse		Code Postal	
Code Postal		Téléphone	
Téléphone		N° Permis de conduire	
N° Siret			

Caractéristiques du véhicule	
Marque	
Modèle	
Version	
Energie	
Couleur	
Nombre de places	
Nombre de portes	
CV fiscaux	
Millésime	
Première M.E.C.	
Immatriculation	
N° de série	
N° C.N.I.T.	



Remarques

État départ		Retour prévu		État retour	
État départ		Retour prévu		État retour	
Date		Date		Date	
Heure		Heure		Heure	
Kilométrage		Kilométrage		Kilométrage	
Carburant		Carburant		Carburant	
Forfait		Frais d'utilisation		Montant dû :	
Km supplémentaires		Jour supplémentaires			

Assurance du client			
Compagnie		Agence	
Validité		N° Police / Carte verte	
Le destinataire, assume l'intégralité des responsabilités liées à l'utilisation du véhicule aux coordonnées ci-dessus.			

Signatures	
Fait en deux exemplaires à _____ le ____ / ____ / ____.	
Le destinataire : Bon pour accord de responsabilités Nom, Prénom _____ Signature _____	L'assureur : Bon pour accord de subrogation Nom, Prénom _____ Cachet et Signature _____